



Guide de l'électeur

Scrutins du mardi 5/04/2016 - de 9h00 à 16h30

Ce guide a une vocation informative. Seul l'arrêté électoral fait foi.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION*

Pour désigner tes représentants aux :

- > Conseil d'administration (CA)
- > Commission de la recherche (CR)
- > Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

8 bureaux de vote :

- > **Moufia** (4 bureaux de vote)
UFR Droit et Économie,
UFR Sciences et Technologies,
UFR Lettres et Sciences Humaines
Administration centrale
- > Bellepierre (1 bureau de vote)
- > Saint-Pierre / Terre-Sainte (1 bureau de vote)
- > Le Tampon (2 bureaux de vote)

Retrouvez toutes les informations et les documents relatifs à ces scrutins sur la page internet dédiée :

www.univ-reunion.fr/luniversite/elections-aux-conseils-centraux/



*A la même date, sont organisées des élections pour les conseils de certaines composantes : UFR Droit et Économie (UFR DE), UFR Sciences et Technologies (UFR ST), UFR Lettres et Sciences Humaines (UFR LSH), UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (UFR SHE), UFR Santé, IUT, ESIROI ainsi que pour le conseil et le comité scientifique de l'OSU-R.





Guide de l'électeur

Pourquoi des élections ?

Tous les 2 ans, les usagers de l'université sont appelés à voter pour désigner leurs représentants aux conseils des composantes et aux instances centrales de l'établissement : Conseil d'Administration (CA), Commission de la Recherche (CR) et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC). Dans ce cadre, **vous, étudiants inscrits en formation initiale et stagiaires inscrits en formation continue, êtes invités à voter pour les personnes qui vous représenteront.**

Ces instances ont les missions suivantes :

Le conseil d'administration (CA) détermine la politique générale de l'université, vote le budget, répartit l'ensemble des ressources et moyens et délibère sur le contenu du contrat d'établissement.

Le conseil académique (CAC) regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

La commission de la recherche (CR) répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche, également allouée par le CA. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et des fédérations de recherche et adopte les mesures permettant aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) adopte les règles relatives aux examens, les règles d'évaluation des enseignements, ou encore les mesures accompagnant la réussite du plus grand nombre d'étudiants et celles visant à promouvoir et développer les interactions entre sciences et société. Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le CA. Au sein de cette commission sont également abordées les questions ayant trait à la vie étudiante, à l'engagement des étudiants ainsi qu'à la vie de campus.

INSTANCES Nb de sièges	CA	CR	CFVU
Usagers	6	4	14
Total	36	34	37

Le conseil d'UFR, d'école ou d'institut, présidé par le directeur, délibère sur toutes les affaires de la composante, à l'exception de celles soustraites par la loi ou réservées par les statuts de l'Université.

INSTANCES Nb de sièges	UFR DE	UFR ST	UFR LSH	UFR SHE	UFR SANTE	IUT	ESIROI	Conseil OSU-R	Comité scientifique OSU R
Usagers	3	6	4	3	4	4	2	2	1
Total	20	30	22	20	16	26	16	23	21

Les représentants des usagers siégeant dans les conseils centraux et aux conseils des composantes **sont élus pour une durée de deux ans.**

NB : pour le collège des usagers aux trois instances centrales et aux conseils des composantes, chaque titulaire a un suppléant élu dans les mêmes conditions. Pour les conseils des composantes, la loi impose une obligation d'alternance homme/femme dans la constitution des listes de candidats.

Qui vote ?

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

> les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la **qualité d'étudiant**, y compris ceux qui bénéficient d'un contrat étudiant, les doctorants et les étudiants recrutés en application de l'article L811-2 du Code de l'Éducation.

Important : les doctorants effectuant un service d'enseignement égal au moins à 64 HETD, ont la possibilité d'être inscrits sur les listes électorales des personnels pour les scrutins prévus le 24 mai, à condition que leur demande écrite parvienne à l'administration avant le 5 avril. Ils seront alors rayés des listes électorales de tous les scrutins des usagers du 5 avril.

> les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Peuvent être électeurs, sur demande :

> les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

NB : pour la commission de la recherche, le collège des usagers est uniquement composé des étudiants en formation initiale ou continue suivant une formation doctorale.

Combien de fois voter ?

Chaque électeur vote au moins deux fois : pour le CA et pour la CFVU. Les doctorants votent une troisième fois pour la CR. Et les usagers des UFR Droit et Économie, UFR Sciences et Technologies, UFR Lettres et Sciences Humaines, UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement, UFR Santé, IUT, ESIROI, votent aussi une fois pour le conseil de leur composante, deux fois pour ceux de l'OSU-R qui votent pour le conseil et pour le comité scientifique. Ainsi, un étudiant inscrit en master à l'ESPE ne votera que deux fois, un doctorant de l'OSU-R votera cinq fois.

Calendrier

Les élections des représentants des usagers se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	INSTANCES								
	CONSEILS CENTRAUX	CONSEIL UFR DE	CONSEIL UFR ST	CONSEIL UFR LSH	CONSEIL UFR SHE	CONS. UFR SANTÉ	CONSEIL IUT	CONSEIL ESIROI	Conseil et comité OSU-R
Publication des arrêtés	02/03/2016	01/03/2016	29/02/2016	au + tard le 5/03/2016	04/03/2016	04/03/2016	04/03/2016	04/03/2016	03/03/2016
Affichage des listes électorales	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016	16/03/2016
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00	30/03/2016 à 15h00
Date et heure limites de dépôt des candidatures	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00	22/03/2016 à 15h00
Décision arrêtant les candidatures recevables	au plus tard le 25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016	25/03/2016
Jour et durée des scrutins	05/04/2016 de 9h00 à 16h30								
Proclamation et affichage des résultats des élections	au plus tard le 8/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	08/04/2016	au plus tard le 8/04/2016
Date de prise de fonctions des représentants élus	01/07/2016	1 ^{er} conseil suivant la proclamation des résultats	08/04/2016	08/04/2016	1 ^{er} conseil suivant la proclamation des résultats	1 ^{er} conseil suivant la proclamation des résultats	1 ^{er} conseil suivant la proclamation des résultats	1 ^{er} conseil suivant la proclamation des résultats	au plus tard le 8/04/2016

Bureaux de vote

Pour les conseils centraux, huit bureaux de vote seront accessibles aux usagers, 4 bureaux de vote sur le campus du Moufia, 1 bureau à Bellepierre, 1 bureau à Saint-Pierre (Terre-Sainte) et 2 bureaux de vote sur le campus du Tampon. Pour savoir à quel bureau vous êtes rattaché(e), reportez-vous au tableau de rattachement consultable en ligne sur la page internet dédiée aux scrutins.

SITE	Bureau	Localisation
NORD	Moufia - bureau de vote UFR Droit et Économie	Salle D10 - 1 ^{er} étage de l'UFR DE
	Moufia - bureau de vote UFR Sciences et Technologies	Salle des conseils UFR ST
	Moufia - bureau de vote UFR Lettres et Sciences Humaines	Salle des conseils – UFR LSH
	Bureau de vote central	Salle des conseils Jean Claude MIRE - bâtiment administration centrale
	Bellepierre	Salle des conseils
SUD	Tampon – bureau de vote 1	Cafétéria du CROUS
	Tampon – bureau de vote 2	Maison des langues Sud
	Saint-Pierre (Terre-Sainte)	Maison des étudiants

Bureau de vote central du Moufia

Pour l'élection des représentants des usagers au sein des 3 instances centrales (CA, CR, CFVU) il est créé un bureau de vote central sur le campus du Moufia. Il est chargé de la centralisation et de la proclamation des résultats de l'ensemble des votes des collèges des usagers aux 3 instances, sous réserve des attributions confiées aux bureaux de vote spéciaux.

Pour les conseils des composantes, un bureau est mis en place dans chaque composante concernée.

Modalités des scrutins

Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe, directement à l'urne, après passage obligatoire à l'isoloir, sur présentation d'une carte d'étudiant, d'une carte d'apprenti ou d'une carte de stagiaire de la formation professionnelle ou à défaut, d'un certificat de scolarité **et** d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les électeurs ne pouvant voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote **par procuration** (procuration téléchargeable sur le site Internet www.univ-reunion.fr). **Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin (CA, CR ou CFVU).**

Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Le vote par procuration a lieu **sur présentation de l'original de la carte d'étudiant du mandat et de l'original de la procuration** signée du mandant et du mandataire, accompagnée des justificatifs mentionnés plus haut, pour l'électeur et pour le mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. **Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.**

Dépouillement des scrutins

Le dépouillement est public.

A la clôture des scrutins, le dépouillement des votes s'effectue dans chaque bureau ou section de vote, en présence de trois scrutateurs au minimum, sauf pour les bureaux de vote des conseils centraux du Moufia. Pour ces derniers, le dépouillement sera effectué au bureau de vote central.

Le Président de l'université, pour les conseils centraux, et les directeurs des composantes, pour les conseils des composantes, procéderont à la proclamation et à l'affichage des résultats électoraux selon le calendrier annoncé. En cas de contestation, la Commission de contrôle des opérations électorales peut être saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats.

Pour les conseils centraux :

Les élections des membres des instances centrales représentant le collège des usagers s'effectuent au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque liste se verra attribuer un nombre de sièges et l'ordre des candidats dans les listes permettra de déterminer les élus titulaires et les élus suppléants.